

Appel d'Offres National Ouvert

Avec exigences de capacités minimales

N° 02/SCDA/SCHB/2026



CAHIER DES CHARGES

**Fourniture, réalisation, essais et mise en service, d'une station
d'épuration des effluents liquides avec réseaux d'assainissement
associés au niveau de la cimenterie
Hamma Bouziane (S.C.H.B).**

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Exercice 2026

Date de parution	10 MARS 2026
Date limite de dépôt	23 AVR 2026
Date d'ouverture des plis	23 AVR 2026



Siège Social

9 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 60 65 43 ☎ 213 (0) 31 60 65 39
✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

9 BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 90 68 45 ☎ 213 (0) 31 90 66 23
✉ contacts.schbunite@schb.dz



SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCE ET MODE DE PASSATION
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 04 : ÉTENDUE DE L'ACHAT
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES
ARTICLE 07 : DELAI DE REALISATION
ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
ARTICLE 10 : ÉCLAIRCISSEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE
ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION
ARTICLE 15 : ASSURANCES
ARTICLE 16 : RECEPTIONS DES TRAVAUX
ARTICLE 17 : GARANTIES
ARTICLE 18 : MODALITE DE PAIEMENT
ARTICLE 19 : IMPOTS ET TAXES
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 22 : RESILIATION
ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 24 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE
ARTICLE 25 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 26 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT
ARTICLE 27 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXES

ANNEXE 01 : LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE 03 : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE 04 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
ANNEXE 05 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
ANNEXE 06 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA STATION D'EPURATION ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :
ANNEXE 07 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.
ANNEXE 08 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
ANNEXE 09 : RECAPITULATIF GENERAL
ANNEXE 10 : ETUDE D'EXECUTION ET DE SUIVI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION D'EPURATION-CIMENTIERIE DE HAMMA BOUZIANE (CD JOINT AU CAHIER DES CHARGES).

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la : « **Fourniture, réalisation, essais et mise en service, d'une station d'épuration des effluents liquides avec réseaux d'assainissement associés** » au niveau de la cimenterie de Hamma Bouziane (S.C.H.B).

ARTICLE 02 : TEXTES DE RÉFÉRENCE ET MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la Procédure des Achats de (L'EPE- SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A) en vigueur.

Le mode de passation du présent cahier des charges est l'appel d'offres National ouvert avec exigences de capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Seules les entreprises :

- Disposant d'une qualification en Hydraulique, activité principale (catégorie **deux (II)** et plus) délivré par les services compétents en cours de validité.
- Ayant réalisé « **au moins** » une **(01)** station d'épuration des eaux usées justifiée par une attestation de bonne exécution délivrée par le maître d'ouvrage pour les Cinq (05) dernières années (2021-2025)

Si l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'est pas satisfaite par le soumissionnaire, l'offre de ce dernier sera automatiquement **rejetée**.

ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT

L'étendue de l'achat se rapportant au présent cahier des charges porte sur les travaux de réalisation d'une station d'épuration des effluents liquides avec réseaux d'assainissement des eaux usées associés.

À ce titre, la prestation est décomposée comme suit :

A – Station d'épuration, incluant les ouvrages de génie civil, les équipements, ainsi que leur installation, essais et mise en service.

B – Réseaux d'assainissement, comprenant la fourniture et la pose des canalisations, ouvrages annexes, raccordements et essais de fonctionnement.

Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité de la conception d'exécution, de la fourniture, de la réalisation et de la mise en service de l'ensemble des installations jusqu'à la réception provisoire.

- Les détails des travaux sus indiqués sont détaillés dans l'**annexe N°06 : « spécifications techniques »**.
- L'étude d'exécution (Plans d'implantation, Plan de tracé, Détails des regards, Profil en long du collecteur, Plan de la station d'épuration, etc.) : **Voir Annexe N°10 : CD joint au cahier des charges**.

ARTICLE 05 : LANGUE

- L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française.
- La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**6.1 Obligations du soumissionnaire :**

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Le soumissionnaire doit :

- Exécuter la prestation objet du présent cahier des charges dans les règles de l'art.
- Le soumissionnaire doit réaliser une station d'épuration répondant strictement au décret exécutif n°06-141 du 20 rabie El Aouel 1427 correspondant au 19 avril 2006, définissant les valeurs limite des rejets d'effluents liquides industriels.
- Présenter les certificats de contrôle de conformité des matériaux utilisés dans le projet.
- Respecter les recommandations et les remarques signalées par le client et le bureau d'étude.
- Fournir au client le planning d'exécution des travaux.
- Ouvrir un carnet de chantier tenu à jour qui servira à consigner, de manière chronologique et contradictoire toutes les observations, instructions et événements liés à l'exécution des travaux.
- Réaliser les levés topographiques et les rattacher au nivellement général Algérien (NGA).
- Mettre à disposition du chantier le personnel d'encadrement et la main d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution des travaux.
- Mettre à la disposition du chantier un responsable habilité à prendre des décisions et qui sera présent en permanence sur site.
- Mettre à la disposition du chantier un géomètre/topographe afin d'assurer la précision des implantations et l'exécution des travaux.
- Mettre à disposition le matériel de chantier de toute nature en quantité suffisante pour permettre de terminer les travaux objet du présent cahier des charges dans le délai arrêté.
- Assurer la fourniture, le transport et le stockage des matériaux nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Débarrasser les lieux de travail de tous les matériaux et déchets (reste des remblais, sable, gravier, etc.) vers la décharge publique.
- Respecter les consignes de sécurité de la SCHB.
- Respecter le règlement intérieur de la SCHB.
- Assurer la sécurité de son personnel dont il est entièrement responsable.
- Désigner un responsable HSE en permanence sur le site du projet.
- Doter son personnel par les équipements de protection individuelle (EPI).
- Respecter les dispositions de la loi et les procédures portant sur les relations de travail, social, de l'environnement et la sécurité.
- Déclarer son matériel et son personnel au client.
- Assurer le gardiennage de son matériel ;
- S'engager à fournir pour la réalisation des travaux, des produits répondant aux normes et exigences de cette prestation.
- Assurer une formation d'une journée sur le site du client, concernant le fonctionnement et l'entretien de la station à titre gracieux.

- La remise de la documentation technique complète.

6.2 Obligations de client :

Le client s'engage à :

- Faciliter l'accès au personnel du soumissionnaire retenu après l'accomplissement des formalités avec la structure sécurité interne.
- Mettre à la disposition du soumissionnaire retenu, un endroit pour l'installation de son chantier (aire de stockage pour les matériaux, vestiaire, magasin d'outillage, bureau de chantier, et autres...).
- Désigner un Chef de projet dûment habilité à prendre toutes les décisions en collaboration avec le bureau d'études.
- Assurer toutes les utilités nécessaires à la réalisation des travaux (eau et électricité etc.)

ARTICLE 07 : DELAI DE REALISATION

Le soumissionnaire est tenu de préciser dans son offre, le délai total de réalisation avec un planning détaillé de toutes les phases d'exécution du projet.

ARTICLE 08 : VISITES DES LIEUX

La visite des lieux où sera implantée la Station est **obligatoire**, elle peut être organisée sur demande afin de permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les contraintes qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire.

Les soumissionnaires devront annoncer leur visite à la SCHB, cinq (05) jours avant leurs déplacements.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter La Direction de développement par :

Fax : 213 (31) 90 66 23

Tél. : 213 (31) 90 68 45

Mob : 213 770 99 26 33

E-mail : contacts.scda@schb.dz

Lyes.kharfouchi@schb.dz

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du présent cahier des charges se fait auprès du secrétariat de la commission des achats de la Société des Ciments Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, dans le cas d'un groupement le CDC doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné dans le protocole d'accord du groupement, sauf dispositions contraires dans ce dernier, contre le paiement d'une somme de cent mille

dinars (100 000,00 DA) et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (<https://www.schb.dz>) et versement de la somme de Cent mille dinars (100 000,00 DA) au compte bancaire :

BEA, Agence 110 El Bey Constantine.

N° 002001 10110220004511

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :
 Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :
 Adresse :
 Adresse Email :
 Numéro de Téléphone.....
 Numéro de fax.....

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat de la commission des achats de la société) au plus tard **sept (07)** jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de **trois (03)** jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

- Fax:213 (031) 60 65 39
- Tél :213 (031) 60 65 43
- Email: contacts.schbdg@schb.dz
- Secrétariat de la commission des achats :
- Mobile : 07.82.70.93.31
- Email : scda.schbdg@schb.dz

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes **N°1** et **N°2** et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

Enveloppe N° 1 : L'offre technique comportant les documents suivants :

- ✓ L'offre technique, établie conformément aux exigences du présent cahier des charges (les prospectus ne seront pas considérés comme partie intégrante de l'offre technique)
- ✓ Qualification en Hydraulique, activité principale (catégorie **deux (II)** et plus) délivré par les services compétents en cours de validité.
- ✓ La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- ✓ La déclaration de souscrire (selon modèle joint en annexe),
- ✓ Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission d'engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe),

- ✓ La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),
- ✓ Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges ou l'ordre de virement au nom du soumissionnaire au profit de la SCHB,
- ✓ Copie registre de commerce visé par CNRC (électronique),
- ✓ Copie du statut à jour.
- ✓ Certificat de qualification.
- ✓ L'attestation de visite des lieux.
- ✓ Attestation de probité selon modèle en annexe.
- ✓ Copie du NIF électronique et du NIS,
- ✓ Copie des attestations de mise à jour CNAS / CASNOS
- ✓ Références bancaires.
- ✓ L'extrait de rôle.
- ✓ Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- ✓ L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,
- ✓ Références professionnelles (projets similaires durant les cinq (05) dernières années, Liste des clients, attestations de bonnes exécutions, autres...),
- ✓ Liste des moyens humains et matériels avec justificatifs.
- ✓ Le présent cahier des charges comportant le cachet humide du secrétariat de la commission des marchés de la SCHB dûment paraphé et signé par le prestataire.
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles, en cours de validité. Le client peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

Enveloppe N° 2 : L'offre financière doit renfermer les documents suivants :

- ✓ La lettre de soumission dûment renseignée, datée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire. (Selon modèle joint en annexe),
- ✓ L'offre financière comprenant la récapitulation générale signée (selon modèle joint en annexe),
- ✓ Bordereaux des prix unitaires renseigné (en chiffres et en lettres) et signé selon modèle joint en annexe),
- ✓ Devis quantitatif et estimatif renseignés et signés (selon modèle joint en annexe).

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans UN PLI **STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES**

N°...../SCDA/SCHB/2026

– A NE PAS OUVRIR –

- Toute offre financière comportant des ratures ou surcharge ou corrigée sera rejetée.
- Les prix sont réputés fermes, non révisables et non actualisables pour toute la durée de l'exécution du contrat.

- Les offres parvenues par voie postale seront rejetées
- Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, son offre sera rejetée.
- Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés, à l'adresse suivante :

EPE/SPA SOCIETE DES CEMENTS DE HAMMA BOUZIANE (SCHB)
SECRETARIAT DES ACHATS
Z.I. Le Rhumel BOUSSOUF- CONSTANTINE — ALGERIE—

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à midi (12^h 00'), **Quarante-cinq (45)** jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP et dans la presse électronique agréée, et le portail électronique des marchés. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à treize heures (13^h 00'), en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120)** jours, après la date limite de réception des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
- La Déclaration à souscrire dument renseignée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire.
- Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractant, les paraphes sur chaque page du soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes :(cachet ou signature ou signe) - La mention « lu et accepté » en dernière page
- L'offre technique et financière proprement dites.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION

Le choix du soumissionnaire du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

14.1 EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE : 40 points

La note technique maximale est fixée à quarante (40) points, détaillés comme suit :

CRITERES	COTATION	REGLES
Qualification	07	CATEGORIE II : 03 points CATEGORIE III : 05 points CATEGORIE IV et plus : 07 points
Délai global de réalisation du projet	10	$N = \frac{\text{Délais minimum} \times 10}{\text{Délais proposé}}$
Références professionnelles projets similaires justifiés par attestation de bonne exécution et/ou réception définitive.	05	01 point pour chaque référence justifiée dans la limite de 05 points
Moyens humains mis à la disposition du chantier Justifié par diplôme, CV et affiliation CNAS moins de 3 mois	10	✚ Ingénieur en traitement des eaux ou hydraulique (03 points). ✚ Ingénieur en génie civil ou TP (02 points) ✚ Ouvriers : (01) un point pour chaque ouvrier dans la limite de 05 points
Moyens matériel mis à la disposition du chantier justifié par des documents probants.	8	✚ Une Pelle mécanique hydraulique ou Retro- chargeur : 4 points ✚ Matériel de topographie : 2 points ✚ Un camion : 2 points
Note technique (NT)	40	
La note technique éliminatoire est inférieure à 25/40.		

14.2 EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE : 60 points

La note attribuée à l'offre financière sera de **soixante (60) points**, le calcul se fait selon la formule suivante :

$$NF = \frac{60 \times Of_0}{Of_1}$$

Of₀ : offre la moins disante

Of₁ : offre considérée.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

14.3 LA NOTE GLOBALE : NG

La note globale : **NG = NT + NF**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 15 : ASSURANCES :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour les travaux objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 16 : RECEPTIONS DES TRAVAUX

16.1 RECEPTION DE FIN DES TRAVAUX :

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de **fin des travaux**, signé par le prestataire, le client et le bureau d'étude, auquel il pourra être annexé éventuellement un listing des réserves et l'échéancier de leurs levées. Les modalités d'exécution seront définies dans le contrat.

16.2 RECEPTION PROVISOIRE :

La réception provisoire sera prononcée après la levée complète des éventuelles réserves consignées dans le PV de fin des travaux et après la mise en service de l'installation, elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par le prestataire, le client et le bureau d'étude.

La réception provisoire déclenche le début de la période de garantie.

16.3 RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de la période de garantie sans réserve, il sera procédé à la réception définitive des travaux.

Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception définitive établi et signé par les deux parties, et ce après accord du bureau d'étude et suivi.

Cette réception définitive entraînera la libération de la retenue de garantie.

ARTICLE 17 : GARANTIE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

17.1 GARANTIES TECHNIQUES :

- La durée de garantie minimale de la station est fixée à douze **(12) mois** à compter de la date de réception provisoire.
- Les équipements de réalisation de la station doivent être garantis pour une durée de vingt **(20) ans** à compter de la date de la réception provisoire.
- Durant la période de garantie, le soumissionnaire est tenu d'intervenir et de remédier à ses frais à tous les défauts qui pourraient apparaître et ce, dans un délai ne dépassant pas les sept **(07) jours**
- La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale. (Vice caché, défaut de réalisation, non-conformité, etc.).
- La période de garantie indiquée est reconduite dans tous les cas à toutes les parties des travaux reconnus défectueux qui auront été réalisés aux frais du prestataire.

17.2 RETENUE DE GARANTIES :

Une retenue de garantie égale à 10% du montant en H.T de la prestation réellement exécutée sera opérée sur chaque situation des travaux et libérable à la réception définitive.

ARTICLE 18 : MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement se fera par virement bancaire sur la base des prix unitaires du bordereau des prix pour chaque nature des travaux réellement exécutés, les quantités à prendre en considération sont celles vérifiées contradictoirement par les deux parties.

Le paiement sera effectué comme suit :

- **90%** du montant de la situation mensuelle présentée, au prorata d'avancement des travaux réellement exécutés, vérifiés et approuvés (**sans réserve**) par les deux parties. « La dernière situation doit être accompagnée du procès-verbal de réception provisoire, signé conjointement par les deux parties ».
- **10 %** du montant total réellement exécuté au titre de la retenue de garantie, libérable à l'issue de la période de garantie sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive sans aucune réserve.

ARTICLE 19 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties prendra à sa charge tous les impôts et taxes exigibles qui lui incombent au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD :

- En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation du projet du fait du soumissionnaire retenu, ce dernier encourra, après expiration d'une période de grâce de **deux (02) semaines**, une pénalité de retard égale à **0,5 % du montant total du marché par semaine complète de retard**, sans mise en demeure préalable.
- Le montant des pénalités ne devra pas dépasser les cinq pour cent (**05%**) du montant total du marché

S.C.H.B
Direction Generale
Secretariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat, seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, les deux parties doivent néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 22 : RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'un des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura la faculté de le résilier sans préjudice de ses droits et intérêts, après expiration d'un délai de Dix (10) jours, suite à deux mises en demeure restées infructueuses par lettre recommandée ou tout autres moyens écrits avec accusé de réception.

Le Client se réserve le droit de résilier le présent contrat lorsque le plafond des pénalités indiqués à l'article 16 a été atteint et que le retard persiste après une mise en demeure restée infructueuse passé un délai de dix (10) jours.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 24 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 25 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation ou d'infructuosité, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, d'annulation de l'opération où son offre ne sera pas retenue.

ARTICLE 26 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'ACHAT

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 27 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté.

Lu et approuvé

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXES

S.C.H.B
Direction Generale
Secretariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 01

LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier entête du soumissionnaire)

Je soussigné, (Nom et prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de :
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Je sou mets et m'engage envers la société des ciments de Hamma Bouziane (**SCHB**) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :
.....
.....
.....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettres) :
.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NB : En cas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire)

ANNEXE 02**DECLARATION A SOUSCRIRE****(Sur papier entête du soumissionnaire)**

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de.....

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché : **Constantine**

Nom, Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (Indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe- t- il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section commerciale ?

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (Identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t- elle l'objet d'une procédure judiciaire ou de concordat ?

SCHB
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Dans l'affirmative : (Identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ?

.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ?

.....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission des marchés, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

.....

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics ?

.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :.....

.....

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétaire de la Commission
des Achats

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, le (s) prénom (s), la qualité, la date et le lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 03**DECLARATION DE PROBITE****(Sur papier entête du soumissionnaire)**

Je soussigné (e),

Nom et Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrents loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant, à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NE : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir

ANNEXE 04ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR(Sur papier entête du soumissionnaire)

Je soussigné,

Nom et prénom (s) :

Fonction :

De la société (dénomination de la société) :

Adresse du siège social

Société (forme juridique de la société)

Au capital de (montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom,
nom de la société) :

De négocier et conclure avec la

Un marché de

.....

.....

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce qui de droit.

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 05**FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE****(Sur papier entête du soumissionnaire)**

Raison sociale :

Nationalité :

Forme juridique de la société :

Capital social :

Adresse du siège social :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 06 :**SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA STATION D'EPURATION ET DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT :****1. REALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :****1.1 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX :**

Les canalisations et pièces spéciales seront en PVC classe **CR4 (PN06)** à joint de couleur grise, elles devront être fournies avec un certificat de garantie du fournisseur, certificat ISO et certificat de conformité avec Certificat d'analyse.

1.2 VERIFICATION DES MATERIAUX :

Le bureau d'études vérifie la conformité technique, réglementaire des matériaux avant leur utilisation.

Le chef de projet pourra procéder à des essais par l'intermédiaire d'un laboratoire agréé, habilité à donner des résultats officiels.

Les frais éventuels d'analyse des essais sont à la charge du prestataire.

Une copie du rapport d'essai établi par le laboratoire désigné sera communiquée au soumissionnaire.

Les matériaux non approuvés par le bureau d'études et le maître de l'ouvrage doivent être remplacés par le prestataire.

Les matériaux non acceptés seront enlevés du chantier immédiatement.

1.3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :**A- Connaissance du terrain :**

Le soumissionnaire déclare avoir une parfaite reconnaissance du terrain sur lequel les travaux seront exécutés et tous les éléments locaux en relation, et qu'il a eu connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation de ces travaux.

B- Travaux d'implantation des conduites, ouvrages et annexes :

Le soumissionnaire doit procéder aux travaux d'implantation des ouvrages (conduites, ouvrages de génie civil, etc.) en altimétrie et planimétrie, et cela sur la base des tracés en plan du collecteur et des profils en long y afférents.

Les côtes d'altitude des ouvrages seront rapportées au nivellement général de l'Algérie. Lors des travaux topographiques, le soumissionnaire se rattachera à des repères fixes indiqués par le nivellement général d'Algérie.

Le soumissionnaire s'engage à réaliser les travaux de pose des conduites, selon le nivellement topographique général Algérien (**NGA**). Le client se réserve le droit de ne pas réceptionner les travaux, si cette exigence n'est pas respectée par le prestataire.

Les travaux de piquetage ou d'implantation des conduites et des ouvrages annexes, tel que déversoir d'orage, regards, etc., seront réalisés par le soumissionnaire sous contrôle du bureau d'étude et le client.

Le soumissionnaire établira le plan de recollement du collecteur (tracés en plan et profils en long, ...).

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

1.4 TOPOGRAPHIE :

Le soumissionnaire utilisera les repères d'implantation du topographe ayant servi au site de projet, les repères lui seront indiqués par l'ingénieur chef de projet ou par le bureau d'études.

Les opérations prévues pour les dossiers de recollement seront à la charge du prestataire.

1.5 DEBLAIS :

Le soumissionnaire prendra possession des terrains dans l'état où ils se trouvent. Les terrassements seront exécutés en tranchées.

Les déblais seront mis en dépôt et utilisés au remblaiement des parties d'ouvrages qui nécessiteraient un apport de remblai ou recalés suivant les instructions données par les ingénieurs en cours de travaux ou transportés à la décharge publique.

Toutes les surfaces de déblais et de remblai seront exécutées compte tenu des épaisseurs de forages ou de radier pour réaliser les altitudes fixées sur les dessins d'exécutions de déblais sur les propriétés voisines.

Les fonds et parois des fouilles devront être soigneusement nettoyées avant bétonnage. Les cavités seront débarrassées d'eau, toutes précautions devant être prises pour éviter tout décalage du béton au moyen de drains, puisards etc.

Le soumissionnaire sera entièrement responsable des dégâts qui pourraient être causés aux bâtiments voisins lors de l'ouverture des fouilles.

1.6 POSE DES CANALISATIONS EN TRANCHEE :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

La descente en fouille sera faite indifféremment à bras d'homme ou par engin mécanique, mais devra être conduite avec précaution et sans heurts.

Les calages des tuyaux seront faits à l'aide de corps tendre tel que mottes de terres, cales en bois qui seront retirés lors du remblaiement, conformément aux pentes du projet et suivant le plan d'implantation de la conduite.

La vérification et la pose des joints seront faites suivant les règles de l'art.

La largeur du fond de la tranchée doit être au moins égale au diamètre extérieur du tuyau avec des sur largeur **de 0,30 mètres** de part et d'autre pour les diamètres nominaux inférieurs ou égaux à **600 mm** et de **0,40 mètres** au-delà de cette valeur.

En cas de venue d'eau dans la tranchée, celle – ci devra être maintenue sèche pendant toute la durée de l'opération de pose en utilisant une technique appropriée d'épuisement des eaux.

Les tubes seront placés en fond de fouille et reposeront, sur un lit de pose de **10 cm** au minimum constitué d'un sable propre approprié et compacté.

Le remblayage des tranchées doit s'effectuer en **deux phases** principales :

- ❖ L'enrobage en sable propre compacté jusqu'à **10 cm** au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite :

-  Lit de pose de **10 cm** au minimum

-  L'assise (remblai jusqu'au niveau des reins)

-  Remblai de protection (jusqu'à une hauteur dépassant la génératrice supérieure du tube de **10 cm**)

❖ Le remblai supérieur doit être mis en place, après les épreuves en pression. Il sera constitué de matériaux appropriés provenant de la réutilisation des déblais des fouilles débarrassés des éléments impropres comme les débris végétaux, les blocs de roches, produits gypseux, etc.

⚡ Les matériaux de remblai supérieur doivent être mis en place par couches compactées de 25 cm d'épaisseur jusqu'au sommet de la tranchée.

⚡ Les derniers 25 cm seront réalisés par une couche de TUF.

⚡ La mise en œuvre des matériaux en couches successives, compactées conformément aux indications du présent cahier des charges et assurée une compacité d'au moins 94%.

⚡ La mise en remblai ou en dépôt des déblais excédentaires quel que soit la distance de transport.

L'utilisation d'engins de compactage lourds jusqu'à une hauteur minimale de 30cm au-dessus de la génératrice supérieure du tube est proscrite.

Il faut laisser dégagés tous les assemblages pour inspection pendant l'exécution des épreuves de pression.

À chaque cessation de travail, l'orifice du dernier tuyau devra être obturé soigneusement pour empêcher l'entrée des animaux et des corps étrangers.

Les canalisations seront posées de tel manière que leurs marquages doivent être apparent sur le pôle de la génératrice supérieure des canalisations et calées en fond de tranchée sur un lit de sable de **10 cm** soigneusement compacté et dressé selon la pente qui doit être donnée à la canalisation. La surface de pose ne devra comporter aucun point faible ou dur sur lequel le tuyau puisse appuyer.

De même, la génératrice supérieure de la canalisation sera surmontée par une couche de **10cm** de sable propre compacté.

1.7 COMPOSITION DES MATIERES ET BETONS :

Ils auront en principe la composition suivante : par mètre cube de matériaux mis en place.

SCHB
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

MORTIER POUR ENDUIT ETANCHE :	
Ciment C.P.A. 210 / 325	600 KGS
Sable	1000 LITRES
MORTIERS POUR JOINTS :	
Ciment C.P.A. 210/325	450 KGS
Béton n° 1 pour fondations	1000 LITRES
Ciment C.P.A. 210/325	200 KGS
Sable	400 KGS
Cassées 1/3 gravillons	975 LITRES
BETON N°2 COFFRES POUR REGARDS :	
Ciment C.P.A. 210/325	300 KGS
Sable	475 LITRES
Gravillons 5/10	315 LITRES
Gravillons 10/15	470 LITRES
BETON N°3 ARME POUR DALLES :	

Ciment C.P.A. 210/325	350 KGS
Sable 5/10	500 LITRES
Gravillons 5/10	400 LITRES
Gravillons 10/15	400 LITRES
BETON N°4 ARME POUR DALLES :	
Ciment C.P.A. 210/325	400 KGS
Sable 5/10	500 LITRES
Gravillons 5/10	400 LITRES
Gravillons 10/15	400 LITRES

1.8 BETON MIS EN ŒUVRE DIRECTEMENT :

La fabrication, le transport, la mise en place et la conservation du béton satisferont aux conditions suivantes :

A- Fabrication :

La fabrication aura lieu dans des installations mécaniques permettant de doser rigoureusement la composition du béton, de faire varier à volonté la proportion des éléments constitutants, de l'observer et de la contrôler au moyen d'appareils spéciaux par les ingénieurs.

Le béton sera fabriqué dans les bétonnières du type agréée par l'Administration, mélange direct des pierrailles, du sable, du ciment et de l'eau.

B- Transport et mise en œuvre :

Le béton sera transporté, à pied d'œuvre par un procédé agréé par les ingénieurs permettant d'éviter, d'une façon absolue, toute séparation des éléments et tout commencement de prise avant la mise en œuvre.

Le béton ne devra être employé qu'en présence des agents qualifiés. On le travaillera soigneusement une fois en place pour en expulser tout l'air, assurer le remplissage absolu des vides, écarter les gros éléments des coffrages.

Toutes les fois que du béton frais devra être déposé sur du béton ayant partiellement fait prise, la surface du béton en place sera complètement nettoyée et purgée de sa laitance à chaque reprise au moyen des brosses métalliques et tout outil nécessaire ainsi que par l'emploi d'un jet débarrassé, de toutes les parties friables.

Chaque fois que l'interruption aura été telle que l'on se trouvera en présence de béton relativement axé, la surface du béton sera soigneusement repiquée au marteau pneumatique et à la brosse et aussi profondément que possible de façon à mettre le site et nettoyée au jet d'air ou d'eau sous pression.

Dans les deux cas la surface sera arrosée abondamment deux ou trois heures avant la reprise de façon que le béton soit humide dans la masse admis qu'il ne reste pas d'eau à la surface au moment où le bétonnage recommencera.

Il pourra en outre, être ordonné en augmentation du dosage de la première couche de béton au contact avec la surface de reprise.

C- Conservation :

Toutes les précautions seront prises pour la bonne conservation du béton mis en œuvre qui sera préservée contre la sécheresse, la pluie ou le gel, et au moyen de planches de nattes ou de bâches humectées.

Le chef projet pourra exiger que le béton soit humide pendant deux semaines au moins.

Tout le béton qui sera trouvé défectueux à un moment quelconque avant la réception de l'ouvrage sera démoli aux frais du prestataire.

Il est interdit de faire supporter des chapes quelconques au béton avant qu'il ait fait prise et notamment de circuler, de transporter des matériaux et de faire des installations sur le béton avant que les ingénieurs aient jugé la prise suffisante.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

D- Vibration :

Le béton sera serré et vibré dans la masse (pré vibration).

1.9 ARMATURE POUR BETON :

Les armatures seront préparées, dressées, pliées, munies de crochets aux abouts dans un atelier spécialement aménagé à cet effet. Les armatures seront nettoyées mises exactement à leur place fixée par des dispositifs appropriés à l'exclusion de cale en bois.

Le pliage sera exécuté à froid. La jonction des armatures dans le cas de discontinuité, sera réalisée par un chevauchement sur soixante fois le diamètre au moins.

Les abouts des barres terminés par des crochets arrondis, dont le diamètre aussi grand que possible, ne sera jamais inférieur à six fois le diamètre des barres.

1.10 COFFRAGE :**A- Coffrage - Étaisements :**

Les coffrages et étaisements doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans tassements ni déformations nuisibles, aux actions de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux et notamment aux efforts engendrés par le serrage du béton. Les coffrages doivent être suffisamment étanches pour que le serrage par vibration ne soit pas une cause de perte de laitance et en particulier d'une partie appréciable de ciment.

B- Joint des coffrages :

Si des rubans adhésifs sont employés pour l'obturation des joints de coffrage, ils doivent présenter une adhérence telle qu'aucun décollage ne risque de se produire au bétonnage, même en cas d'enduction d'huile des coffrages.

Il est proscriit d'utiliser tout produit non adéquat, voire nocif (tel que plâtre ou autres), pour l'obturation de ces joints.

C- Flèches et Contre flèches :

Les flèches et contre flèches à donner aux coffrages, cintres, etc.... doivent être déterminées en fonction de la flèche ou contre flèche prévue pour l'ouvrage terminée.

D- Nettoyage :

Immédiatement avant bétonnage, les coffrages doivent être nettoyés avec soin, de manière à les débarrasser des poussières et débris de toute nature. Des fenêtres à obturation mobile doivent être réservées, si besoin, pour faciliter le nettoyage éventuel à l'air comprimé.

E- Humidification :

Avant la mise en place du béton, il faut arroser de manière abondante les coffrages soignés composés de sciages de bois. Les arrosages doivent être éventuellement réalisés en plusieurs phases successives, de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible.

Néanmoins, les surfaces humides ne doivent pas être ruisselantes et l'eau en excès doit être évacuée avec soin, de préférence à l'air comprimé.

F- Coffrage - Etalements :

Avant la mise en place du béton, il faut, en vue de faciliter le décoffrage ultérieur, enduire d'huile les coffrages soignés composés de panneau. L'huile en excès doit être époncée avant bétonnage.

Les huiles employées doivent être des huiles spéciales, dites "de démoulage". Elles doivent être propres pour ne pas laisser des traces sur les parements du béton et ne doivent pas présenter de réaction acide. À cet égard, il est absolument proscrit d'utiliser des huiles brutes de vidange. L'enduction d'huile des coffrages pour parements fins en bois de sciage doit être effectuée par application successive de deux couches, au moins, de manière à bien imprégner le bois.

G- Entretien :

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci doit être parfaitement nettoyé et remis en état avant tout nouvel usage.

H- Processus de décoffrage :

Les opérations de décoffrage et dés étalement ne peuvent être effectuées que lorsque la résistance du béton est suffisante, compte tenu des sollicitations de l'ouvrage, pour éviter toute déformation excessive.

Ces opérations doivent se faire de façon régulière et progressive pour ne pas entraîner des sollicitations brutales dans l'ouvrage.

1.11 Essais d'écoulement :

Les essais de mise en service, appelés aussi les épreuves d'écoulement, sont à contrôler l'étanchéité et la résistance mécanique des conduites. Les conduites sont éprouvées à la fin des travaux.

L'essai des conduites, constitue la dernière étape avant la réception du réseau.

Sauf indication contraires, les épreuves de tronçons de conduite sont en principe effectuées après remblayage partiel de la tranchée.

2 REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES :**2.1 PRESCRIPTION TECHNIQUE SPECIFIQUE :**

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

A- Introduction

Le système qui est préconisé est un procédé de traitement des eaux usées qui sera simple à installer et à maintenir tout en procurant une performance de traitement et d'évacuation des eaux conformes aux normes internationales et critères de rejets fixés par l'ONA/MRE.

Le procédé préconisé est de type autonome, ne nécessitant pas d'énergie, ni produits chimiques pour remplir sa fonction et ne nécessitant aucune maintenance régulière soutenue ou échanges de pièces détachées (hormis éventuellement le pompage).

Le procédé préconisé doit être de type traitement par épandage à culture bactérienne fixe.

Le présent cahier des charges consiste à mettre en œuvre un système de traitement des eaux usées domestique de **type épandage à culture bactérienne fixe**.

Le système préconisé doit répondre aux critères suivants :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétaire de la Commission
des Achats

- ✚ Le système de traitement des eaux usées peut être constitué de plusieurs phases de traitement représentées par des unités des traitements avec éventuellement un prétraitement selon les besoins ;
- ✚ Toutes les phases de traitement ne doivent pas avoir recours à l'énergie quel que soit sa forme (mécanique ou électrique) pour leur fonctionnement ;
- ✚ Toutes les phases de traitement ne doivent pas avoir recours et nécessité d'apport en produits chimiques pour le traitement des eaux usées ;
- ✚ Néanmoins, certaines phases de traitement peuvent avoir recours aux vidanges et le nettoyage des boues une fois tous les 12 mois au moins ;
- ✚ Toutes les phases de traitement doivent assurer le traitement de l'eau usée de façon passive ;
- ✚ Toutes les phases de traitement ne doivent pas avoir nécessité d'entretien permanent et régulier ou un changement de pièces mécaniques ;
- ✚ Le système de traitement doit assurer un niveau de performances en traitement conformément aux valeurs limites fixées par la réglementation algérienne en matière de réutilisation des eaux épurées :
 - **DBO5 $\leq$ 30 mg/l (Demande Biochimique en Oxygène)**
 - **DCO $\leq$ 90 mg/l (Demande Chimique en Oxygène)**
 - **MES $\leq$ 30 mg/l (Matière En Suspension).**
- ✚ Le système de traitement passif doit avoir fait l'objet d'une certification par un organisme indépendant reconnu ;
- ✚ Le système de traitement doit être de type modulaire de manière à permettre une augmentation des capacités en fonction de l'accroissement des volumes des eaux usées à traiter ;
- ✚ Le système de traitement doit être muni d'un système de récupération des eaux traitées pour réutilisation pour l'irrigation ou autres utilisations et qui n'est pas destinée à la consommation humaine ;

Le système de récupération doit comprendre :

 - **Réservoir de stockage étanche de 30 M³ en PEHD**

- Dispositif anti-retour

- Le système de traitement doit permettre la réutilisation des terrains occupés comme espace vert éventuellement ;
- Le système de traitement ne doit pas générer des nuisances sonores ;
- Le fonctionnement du système doit être suivi par le soumissionnaire jusqu'à ce que le système soit opérationnel et dans les règles de l'art. (durant la période de garantie).

B-Caractéristiques des matériaux :

- Sable filtrant : Sable siliceux moins de 3% de particules inférieure ou égale à 0.08 mm
- Géotextile : Anti-poinçonnage ≥ 1 KN, perméabilité ≥ 10 l/m²/s, résistant au UV.
- Géomembrane : épaisseur 0.4 mm minimum, possibilité de mettre en couche.

C-Chaine de traitement :

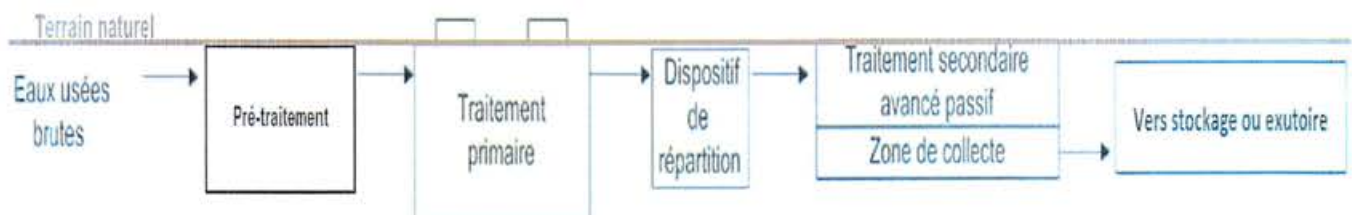
La chaîne de traitement à mettre en place comprendra deux éléments principaux et éventuellement d'autres éléments optionnels.

Le premier élément est un système de traitement primaire **TP** (fosse septique) qui agit pour retenir une partie des solides en suspension et des gras.

Le deuxième élément est un système de traitement secondaire **TS** passif qui utilise une culture bactérienne fixée pour effectuer le traitement de l'effluent du système de traitement primaire. Les eaux ainsi traitées pourront être infiltrées dans le sol où elles seront évacuées par épandage souterrain.

Le **TS** comprend plusieurs unités de traitement individuelles installées côte à côte sur le sol récepteur afin de traiter l'ensemble des eaux prévues. Il doit donc être précédé d'un système de répartition de l'effluent du système de traitement primaire.

Chaîne de traitement typique avec récupération vers exutoire :



D-Description du système de traitement primaire ou fosse septique :

Le système de traitement primaire **{TP}**, quelquefois aussi appelé prétraitement parce qu'il se situe en amont d'un autre système de traitement **{TS}**, sert à retirer les matières flottantes et les matières en suspension décantable qui sont présentes dans les eaux usées domestiques. La fosse septique (ou un traitement primaire équivalent fournissant un effluent comparable) devra avoir un temps de rétention de **1 à 2 jours** sert à clarifier les eaux usées. Il favorise l'enlèvement des matières flottantes et de la partie décantable des matières en suspension.

Un système de traitement primaire peut être constitué d'une fosse septique construite sur place, d'une fosse septique préfabriquée ou d'un autre système de traitement primaire équivalent.

Le système de traitement primaire devra permettre le passage de l'air et ainsi respecter les

exigences et normes en vigueur.

E-Description du traitement secondaire par épandage a culture bactérienne fixe :

Le système de traitement secondaire avancé passif devra être précédé d'un dispositif de traitement primaire.

Le système de traitement secondaire doit être constitué d'une ou plusieurs unités de traitement constitués de conduites d'épandage a culture bactérienne fixe enterrées dans un lit de sable filtrant d'environ 1m d'épaisseur.

Le nombre d'unités de traitement requis dépend des éléments suivants :

- 1- Débit moyen quotidien d'eaux usées à traiter
- 2- Charge polluante des eaux à traiter selon quantité maximale de matière en suspension MES.

Le nombre et la disposition des conduites sera établi par le prestataire.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

F-Normes de localisation du site d'installation :

Le système de traitement doit être localisé de façon à ne pas interférer avec d'autres éléments présents sur le site. La localisation doit respecter la réglementation locale en plus des normes minimales suivantes :

Tout système de traitement des eaux autonome doit être installé dans un endroit :

- ⚡ Qui est exempt de circulation motorisée ;
- ⚡ Où il n'est pas susceptible d'être submergé ;
- ⚡ Qui est accessible pour en effectuer l'inspection et la vidange ;
- ⚡ Qui est conforme aux distances indiquées en conformité avec la réglementation.

G-Circulation d'air et événements :

Le système de traitement requiert l'installation d'événements afin de faciliter le passage de l'air afin de créer un circuit aéré. L'usage d'événements d'entrée et de sortie est obligatoire.

Il doit y avoir une différence de niveau minimale de **2 à 3m** entre l'événement d'entrée et celui de sortie. Un événement d'entrée doit être utilisé pour chaque **300** mètres d'unités de traitement.

H- Exploitation de la station d'épuration :

La station d'épuration étant passive, sans énergie et sans maintenance régulière particulière, elle ne devrait requérir qu'une surveillance visuelle hebdomadaire ou mensuelle afin de s'assurer que le fonctionnement est bien effectif et que les conduites d'alimentation de la station d'épuration ne sont pas obstruées. Un nettoyage minimum devrait être assuré au moins une fois tous les 6 mois et un hydro curage de la fosse septique (TP) **une fois** par an.

La station d'épuration ne produisant pas de boues, elle ne requière aucun traitement spécifique pour les boues.

2.2 Implantation des ouvrages :

Le soumissionnaire doit effectuer toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation.

L'implantation des équipements à exécuter sera à la charge du prestataire, conformément au plan.

2.3 Mode d'exécution des travaux :

L'exécution des travaux sera conformément aux plans d'exécution établis par le bureau d'étude et de suivi remis au soumissionnaire par le client.

Le soumissionnaire devra toujours vérifier les mesures des ouvrages sur place afin de les ajuster à leurs endroits d'emplacement.

En cas de nécessité, le soumissionnaire doit apporter à sa charge les modifications nécessaires et ce en concertation avec le bureau d'étude.

S.C.H.B
Direction Generale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 07

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**PROJET : REALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE MINI STATION
D'EPURATION-CIMENTIERIE DE HAMMA BOUZIANE**

N°	Désignations des travaux	U	Prix unitaire
Lot 01 : Station d'épuration			
1	Mise en œuvre d'un traitement primaire ou une fosse septique de 90m³ en PEHD		
1.1	Fouille pour traitement primaire ou fosse septique y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	
1.2	Fourniture et Mise en œuvre d'un traitement primaire ou fourniture et pose d'une fosse septique en PEHD de 90m ³ de type ITP ou équivalent (3u x 30 m ³) + extensions trappes de visite, y compris toutes sujétions de bonne exécution	U	
2	Travaux Génie Civil du système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes		
	Terrassements et Remblaiements		
2.1	Fouilles en grande masse et aménagement du terrain pour système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes, y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	
2.2	Fourniture et pose manuel de sable filtrant (Voir caractéristique spécifiques), y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	
3	Travaux système de collecte des eaux traitées		
	Collecteur des eaux traitées sous système d'épandage à cultures bactériennes fixes		
3.1	Fourniture et pose Géotextile anti-poinçonnement	M ²	
3.2	Fourniture et pose Membrane étanche en polyane ou géomembrane d'épaisseur 0,4mm minimum	M ²	
3.3	Fourniture et pose un Drains en PVC ou PEHD D110 mm avec coudes et tés longitudinaux	MI	
3.4	Fourniture et pose un Drains en PVC ou PEHD D110 mm avec coudes et tés transversaux	MI	
3.5	Fourniture et pose Granulat	M ³	
3.6	Fourniture et pose Géogrille de séparation entre Gravier et sable filtrant	M ²	
3.7	Fouille pour réservoir d'eau traitée de 30 m ³	M ³	
3.8	Fourniture et pose d'un réservoir d'eau traitée de 30 m ³ en PEHD	U	
3.9	Fourniture et pose Conduite exutoire PVC D110 mm avec coudes et tés	MI	
4	Système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes pour un débit moyen 50 m³/jour		
4.1	Fourniture et pose d'un panier dégrilleur y compris la partie génie civil (Regard de dégrilleur) et toutes sujétions de bonne exécution	U	
4.2	Fourniture et pose d'un séparateur a graisse pour cantine, y compris la partie génie civil (Regard de séparateur a graisse) et toutes sujétions de bonne exécution	U	

N°	Désignations des travaux	U	Prix unitaire
4.3	Fourniture et pose des Conduites en PEHD DN 160 PN06 a joint, y compris la fourniture, le transport, la pose et le raccordement des tuyaux, y compris (coudes, tés, ...) et toute sujétion de bonne exécution	U	
4.4	Fourniture de conduites d'épandage à cultures bactériennes fixes D300 avec accessoires de montage	MI	
4.5	F/P de PVC D110 avec coudes et tés	MI	
4.6	Montage, Installation manuelle, raccordements manuels, réglages manuels, remblaiements manuels, et mise en service	MI	
4.7	Tests et Formation du personnel du client à l'exploitation	F	

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secréariat de la Commission
 des Achats

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**PROJET : REALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE MINISTATION
D'EPURATION-CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE**

N°	Désignations des travaux	U	Prix unitaire
Lot 02 : Réseau d'assainissement			
01	Travaux de terrassement et remblai		
1.1	Exécution de la fouille par engin mécanique approprié en terrains de toutes nature, la mise sur la berge des déblais, épuisement et détournement des eaux souterraines et superficielles avec fourniture du matériel, de la main d'œuvre et de l'énergie nécessaire, le réglage du fond de la fouille aux côtes du projet, le dressement des parois, chargement et évacuation à une décharge autorisée.	M ³	
1.2	Plus-value au prix de déblai pour utilisation de brise-roche : Sont considérés comme déblais rocheux ceux ne peuvent être excavés autrement qu'à l'aide du marteau pneumatique brise-roche (méthode mécanisée), déblais rocheux sur lesquels il sera fait application de la plus-value.	M ³	
1.3	Remplissage sélectionné : Fourniture et pose d'un matériau sélectionné selon les orientations du maître de l'Œuvre y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	
1.4	Évacuation des déblais excédentaires à la décharge y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	
1.5	Lit de pose : Fourniture et pose de sable fin (0/3 mm) sur 10 cm au fond des fouilles et remblaiement des fouilles pour l'enrobage de la conduite jusqu'à 10 cm d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure y compris transport et mise en œuvre et toutes sujétions de bonne exécution.	M ³	
1.6	Remplissage propre excavation : Fourniture et pose d'une couche de Tuf ou TVC d'une épaisseur de 25 cm en dernière couche de remblai de la tranchée, selon les orientations du maître de l'Œuvre, arrosée et bien compactée pour la remise en état, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.	M ³	
1.7	Remise en état initiale de la plateforme en béton y compris toutes sujétions de bonne exécution	MI	
02	Bétonnage		
	Réalisation des regards en Béton armé dosé à 350 kg/m ³ avec tampon en fonte y compris toutes sujétions de bonne exécution (selon plan d'exécution)		
2.1	Regards profondeur, 0.5m < h ≤ 2m	U	
03	Canalisation		
	Fourniture et pose des Conduites en PVC CR04 (PN06) à joint, y compris la fourniture, le transport, la pose et le raccordement des tuyaux, y compris toute sujétion de bonne exécution		
3.1	Conduites PVC PN6 Bars Ø315mm	MI	
3.2	Fourniture, transport et pose d'un gréage avertisseur (marron) à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite y compris toutes sujétions de bonne exécution	MI	

N°	Désignations des travaux	U	Prix unitaire
04	Divers		
4.1	Traversée Route goudronné : Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation des traversées de route par la conduite ; cette conduite est recouverte par une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m3 d'épaisseur 20cm. Ce prix intègre les frais de démolition et de réfection définitive des routes à l'identique, de terrassement, d'exploitation des engins, du personnel, la fourniture, le transport des matériaux et leur mise en œuvre, le transport des gravats en dehors du chantier et toutes sujétions éventuelles.	MI	

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétaire de la Commission
 des Achats

ANNEXE 08

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**PROJET : REALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE MINI STATION
D'EPURATION-CIMENTIERIE DE HAMMA BOUZIANE**

N°	Désignations des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Montant Total
Lot 01 : Station d'épuration					
1	Mise en œuvre d'un traitement primaire ou une fosse septique de 90m³ en PEHD				
1.1	Fouille pour traitement primaire ou fosse septique y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	120		
1.2	Fourniture et Mise en œuvre d'un traitement primaire ou fourniture et pose d'une fosse septique en PEHD de 90m ³ de type ITP ou équivalent (3u x 30 m ³) + extensions trappes de visite, y compris toutes sujétions de bonne exécution	U	3		
Sous total 1					
2	Travaux Génie Civil du système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes				
	Terrassements et Remblaiements				
2.1	Fouilles en grande masse et aménagement du terrain pour système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes, y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	1 087		
2.2	Fourniture et pose manuel de sable filtrant (Voir caractéristique spécifiques), y compris toutes sujétions de bonne exécution	M ³	823		
Sous total 2					
3	Travaux système de collecte des eaux traitées				
	Collecteur des eaux traitées sous système d'épandage à cultures bactériennes fixes				
3.1	Fourniture et pose Géotextile anti-poinçonnement	M ²	1 338		
3.2	Fourniture et pose Membrane étanche en polyane ou géomembrane d'épaisseur 0,4mm minimum	M ²	1 338		
3.3	Fourniture et pose un Drains en PVC ou PEHD D110 mm avec coudes et tés longitudinaux	MI	264		
3.4	Fourniture et pose un Drains en PVC ou PEHD D110 mm avec coudes et tés transversaux	MI	66		
3.5	Fourniture et pose Granulat	M ³	73		
3.6	Fourniture et pose Géogrille de séparation entre Gravier et sable filtrant	M ²	436		
3.7	Fouille pour réservoir d'eau traitée de 30 m ³	M ³	45		
3.8	Fourniture et pose d'un réservoir d'eau traitée de 30 m ³ en PEHD	U	1		
3.9	Fourniture et pose Conduite exutoire PVC D110 mm avec coudes et tés	MI	50		
Sous total 3					
4	Système de traitement secondaire par épandage à cultures bactériennes fixes pour un débit moyen 50 m³/jour				
4.1	Fourniture et pose d'un panier dégrilleur y compris la partie génie civil (Regard de dégrilleur) et toutes sujétions de bonne exécution	U	1		
4.2	Fourniture et pose d'un séparateur à graisse pour cantine, y compris la partie génie civil (Regard de	U	1		

N°	Désignations des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Montant Total
	séparateur a graisse) et toutes sujétions de bonne exécution				
4.3	Fourniture et pose des Conduites en PEHD DN 160 PN06 a joint, y compris la fourniture, le transport, la pose et le raccordement des tuyaux, y compris (coudes, tés, ...) et toute sujétion de bonne exécution	U	50		
4.4	Fourniture de conduites d'épandage à cultures bactériennes fixes D300 avec accessoires de montage	ml	1 392		
4.5	F/P de PVC D110 avec coudes et tés	ml	770		
4.6	Montage, Installation manuelle, raccordements manuels, réglages manuels, remblaiements manuels, et mise en service	ml	1 392		
4.7	Tests et Formation du personnel du client à l'exploitation	F	1		
Sous total 4					
TOTAL DA HT (Station d'épuration)					
TOTAL DA HT					
TVA 19%					
TOTAL DA TTC					

Arrêté le présent devis en TTC à la somme de (En Lettre) :

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**PROJET : REALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE MINI STATION
D'EPURATION-CIMENTIERIE DE HAMMA BOUZIANE**

S.C.H.B.
Direction Generale
Secrétariat de la Commission
des Achats

N°	Désignations des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Montant Total
Lot 02 : Réseau d'assainissement					
01	Travaux de terrassement et remblai				
1.1	Exécution de la fouille par engin mécanique approprié en terrains de toutes nature, la mise sur la berge des déblais, époussetage et détournement des eaux souterraines et superficielles avec fourniture du matériel, de la main d'œuvre et de l'énergie nécessaire, le réglage du fond de la fouille aux côtes du projet, le dressement des parois, chargement et évacuation à une décharge autorisée.	M³	250		
1.2	Plus-value au prix de déblai pour utilisation de brise-roche : Sont considérés comme déblais rocheux ceux ne peuvent être excavés autrement qu'à l'aide du marteau pneumatique brise-roche (méthode mécanisée), déblais rocheux sur lesquels il sera fait application de la plus-value.	M³	50		
1.3	Remplissage sélectionné : Fourniture et pose d'un matériau sélectionné selon les orientations du maître de l'œuvre y compris toutes sujétions de bonne exécution	M³	90		
1.4	Évacuation des déblais excédentaires à la décharge y compris toutes sujétions de bonne exécution	M³	160		
1.5	Lit de pose : Fourniture et pose de sable fin (0/3 mm) sur 10 cm au fond des fouilles et remblaiement des fouilles pour l'enrobage de la conduite jusqu'à 10 cm d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure y compris transport et mise en œuvre et toutes sujétions de bonne exécution.	M³	60		
1.6	Remplissage propre excavation : Fourniture et pose d'une couche de Tuf ou TVC d'une épaisseur de 25 cm en dernière couche de remblai de la tranchée, selon les orientations du maître de l'œuvre, arrosée et bien compactée pour la remise en état, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.	M³	40		
1.7	Remise en état initiale de la plateforme en béton y compris toutes sujétions de bonne exécution	MI	180		
Sous total 1					
02	Bétonnage				
	Réalisation des regards en Béton armé dosé à 350 kg/m³ avec tampon en fonte y compris toutes sujétions de bonne exécution (selon plan d'exécution)				
2.1	Regards profondeur, 0.5m < h ≤ 2m	U	4		
Sous total 2					
03	Canalisation				

N°	Désignations des travaux	U	Quantité	Prix unitaire	Montant Total
	Fourniture et pose des Conduites en PVC CR04 (PN06) a joint, y compris la fourniture, le transport, la pose et le raccordement des tuyaux, y compris toute sujétion de bonne exécution				
3.1	Conduites PVC PN6 Bars Ø315mm	MI	168		
3.2	Fourniture, transport et pose d'un gréage avertisseur (marron) à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite y compris toutes sujétions de bonne exécution	MI	168		
Sous total 3					
04	Divers				
4.1	Traversée Route goudronné : Ce prix rémunère l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation des traversées de route par la conduite ; cette conduite est recouverte par une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m3 d'épaisseur 20cm. Ce prix intègre les frais de démolition et de réfection définitive des routes à l'identique, de terrassement, d'exploitation des engins, du personnel, la fourniture, le transport des matériaux et leur mise en œuvre, le transport des gravats en dehors du chantier et toutes sujétions éventuelles.	MI	75		
Sous total 4					
TOTAL DA HT (Réseau d'assainissement)					
TOTAL DA HT					
TVA 19%					
TOTAL DA TTC					

Arrêté le présent devis en TTC à la somme de (En Lettre) :

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

SCHB
Direction Générale
Secrétariat
des Actes

ANNEXE 09**RECAPITULATIF GENERAL**

**PROJET : REALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE MINI STATION
D'EPURATION-CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE**

TOTAL EN H.T =

T.V.A 19 % =

TOTAL GENERAL EN T.T.C =

Arrêté le présent devis en TTC à la somme de (En Lettre) :

DELAI DE REALISATION :

GARANTIE :

Fait à Le

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 10

**ETUDE D'EXECUTION ET DE SUIVI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION
D'EPURATION AU NIVEAU DE LA CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE.**

S.C.H.E
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

CD : Joint au cahier des charges.